

Convocation : 5 octobre 2018

L'an deux mil dix huit le 11 octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Madame POMEON Nathalie, Monsieur MONNET Gilles, Monsieur EXERTIER Pascal, Monsieur FLEURET Hubert, Madame FAYOLLE Myriam, Madame CORDEL Sophie, Monsieur LAMBERT Dominique,, Madame Valérie VOINOT, Monsieur Alain Thibaud,

Absents : Monsieur EXERTIER Benoit, Madame CAILLOD Catherine, Monsieur CHASSANDE-BARRIOZ Bernard, Monsieur BRACCO Arnaud

Excusés : Monsieur DENCHE Pascal donne procuration à Myriam Fayolle, Monsieur EXERTIER Bertrand donne procuration à Nathalie Poméon

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Poméon

1-ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS: lancement étude

Le Maire informe les élus que la commission d'accessibilité s'est réunie le jeudi 13 septembre. Sophie Cordel commente le powerpoint qui résume le planning des travaux validés par le Préfet et les deux options qui se dégagent, à savoir :

- une option basique : mise en conformité des bâtiments selon le diagnostic, avec fermeture des salles non accessibles, notamment,
- une option optimum : profiter des études pour intégrer la mise en accessibilité dans deux projets plus structurels :
 - Optimiser l'exploitation de « salle des fêtes-mairie-bibliothèque-cantine scolaire-local associatif » (mises aux normes thermiques et phoniques)
 - Réduire la consommation énergétique dans la commune (chauffage et éclairage)

Si la 2nde option est plus ambitieuse, elle paraît plus cohérente car elle répond à un ensemble de besoins clairement identifiés et s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Le Maire donne la parole à Monsieur le Conseiller Départemental, Jean François DUC et à son binôme Madame Jacqueline TALLIN, tous deux intervenant à sa demande. Après un rapide résumé sur la fonction de Conseiller Départemental, Jean François DUC confirme que la commune peut solliciter l'aide de l'Etat, de la Région et du Département pour l'octroi de subventions relatives à la mise en accessibilité des bâtiments et d'autres projets de réorientation de bâtiments ainsi que pour la diminution de la pollution lumineuse.

Jean François DUC informe notamment que la commune peut prétendre au dispositif AMO, subventionné à 80 % par le département notamment pour une étude énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments. Ce dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), véritable outil d'aide à la décision, propose un appui méthodologique, technique et financier en amont du projet d'investissement (étude de faisabilité, élaboration du programme, consultation du maître d'oeuvre, voir conduite d'opération) afin de garantir la réalisation des projets envisagés et de répondre aux attentes et à un coût maîtrisé. Après l'exposé de Jean François DUC, une discussion s'engage entre les élus, la décision à prendre porte sur le choix de l'option : l'option basique ou l'option optimum.

Après avoir délibéré, les élus, à l'unanimité décide de demander une étude à deux volets subventionnée à 80 % et avec ce document reprendre la concertation et la décision finale.

Le bureau d'étude choisi " Collonges économiste" devra rendre l'étude avant le 15 novembre 2018 date butoir pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE :

APPROBATION DU RAPPORT DU 11 SEPTEMBRE 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA CCCDS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Maire rappelle que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pris par arrêté préfectoral en date du 19 Décembre 2017 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites dans les statuts, entraînent des transferts de compétences des communes vers la Communauté de communes.

En application des dispositions de l'article 1609 c nonies du Code Général des Impôts, il a été créé entre la CCCdS et ses Communes membres une Commission Locale Chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission, au sein de laquelle Madame le Maire est chargée de représenter la commune de Laissaud, s'est réunie le 11 Septembre 2018 afin d'examiner les modalités de transferts de charges au titre des cinq compétences suivantes :

- Zones d'activité économiques
- Accueil périscolaire du mercredi
- MSAP
- GEMAPI
- Eaux pluviales urbaines

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté le rapport à l'unanimité, pour l'évaluation des charges concernant les zones d'activités économiques, l'accueil périscolaire du mercredi et la GEMAPI et à l'unanimité moins une

abstention concernant l'évaluation des charges transférées de la MSAP (André DURAND) et les eaux pluviales urbaines (Christiane COMPAING).

Le Conseil Communautaire a par ailleurs validé le rapport de la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Le Conseil municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 11 septembre 2018, après en avoir délibéré :

· APPROUVE à l'unanimité les transferts de charges définis dans le rapport.

2-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2019 :

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté ses nouveaux statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 en Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Cette modification porte sur la modification du périmètre de la compétence assainissement après publication de la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand ».

Cette loi modifie l'article L.5214-16 du CGCT concernant la compétence optionnelle « assainissement », qui devient « assainissement des eaux usées ». Ainsi, les eaux pluviales urbaines, dont le contour reste très vague et très associée à la voirie, devient une compétence facultative.

La modification des statuts a donc pour objet de rendre la compétence « Eaux pluviales urbaines » aux communes (modification de l'article 5-2-6).

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par les articles L.5211-17 (modification concernant les domaines de compétences).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé »

Le projet de statuts applicables au 1^{er} janvier 2019 est communiqué en annexe.

Le conseil municipal après examen du projet de statuts : à l'unanimité

Ø APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicable au 1^{er} janvier 2019.

3-FIXATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2018:

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017;

Vu le rapport de la CLECT du 1.1 septembre 2018;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2018, ainsi que ces annexes;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué le 11 Septembre 2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences :

- 1) le développement économique
- 2) l'accueil périscolaire du mercredi
- 3) la Maison de services au public
- 4) la GEMAPI
- 5) les eaux pluviales urbaines

Il ressort de ce rapport et de la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2018 qu'il convient de dissocier les montants des charges transférées du montant des attributions de compensation.

En effet, le Conseil communautaire a fait le choix, avec l'accord préalable du Comité des Maires, de ne pas retenir d'attributions de compensation aux communes membres au titre du transfert des compétences GEMAPI et Eaux pluviales urbaines.

Il convient donc de retenir la fixation des attributions de compensations pour 2018 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Laissaud le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2018 une attribution de compensation d'un montant de 139565 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2018, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Ø APPROUVER le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- Ø APPROUVER le montant d'attribution de compensation pour l'année 2018 fixé à 139565 € par le Conseil communautaire pour la commune de Laissaud.

4-DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DE NEIGE:

Le Maire lit la demande de Madame le Directrice de l'école concernant une subvention exceptionnelle pour aider à financer la classe de neige prévue en janvier 2019.

Myriam Fayolle prend la parole en rappelant qu'il avait été décidé lors de la réunion du 26 octobre 2016 qu'il était alloué la somme de 300 € à la demande d'une des trois écoles pour soutenir un projet découverte.

La demande de la directrice de l'école de Laissaud correspondant à la délibération du 26 octobre 2016, il sera attribué la somme de 300 € à l'école de Laissaud.

Après avoir délibéré, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

5-GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le Maire invite les élus à arrêter les dates des manifestations de fin d'année.

Après concertation, le Noël des enfants est fixé le **samedi 8 décembre**, les vœux du Maire le **vendredi 11 janvier** et le repas des aînés le **dimanche 3 février 2019**.

La gestion de la salle polyvalente est donnée à Doménica Tedesco, qui assurera tout le cheminement d'une location de salle polyvalente, à savoir : inventaire vaisselle, remise de clef, état des lieux entrant et sortant, comptage de vaisselle rendue, et reprise des clefs.

Cette activité supplémentaire pour Domenica Tedesco sera rétribuée par des heures complémentaires.

Une conversation s'engage entre les élus, et il est décidé d'augmenter le montant de la location de la salle polyvalente :

Après avoir délibéré, les élus à l'unanimité décident d'appliquer le tarif de 300 € pour la location de la salle polyvalente, sans cuisine, ni vaisselle et de 350 € avec cuisine et vaisselle à partir du 1^{er} novembre 2018.

6-DIVERS:

Suite à la demande de comptage des poids lourds traversant Laissaud, une réponse a été apportée par le TDL, une baisse de 11.3 % du trafic poids lourds entre 2016 et 2017. Le courrier sera envoyé en copie à M. Alain Ferrandiz.

- Un administré propose de faire bénéficier la commune de deux jeux pour enfants à installer sur l'aire de jeu .
- Un rendez vous sera pris avec M. Fondimare de l'EPFL (établissement public foncier local) pour envisager l'achat des différentes parcelles impactées dans les emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme
- l'entreprise Menuiserie Bouillot a fait un devis s'élevant à 1583,81 € TTC pour remettre en état les menuiseries de l'école.
- Une fuite d'eau a été détectée au vestiaire du club foot, l'employé communal sera prévenu.
- Devant la recrudescence des dépôts de déchets dans la plaine, cet ordre sera inscrit au prochain conseil municipal
- Lecture du dernier compte rendu
- La date du 29 novembre 2018 est retenue pour la prochaine réunion

La séance se termine à 23 h 15

Le Maire Nathalie Poméon



